

# IMPORTANT

Le versement effectif de la redevance due par le concessionnaire du réseau public d'électricité - ENEDIS - nécessite au préalable un titre de recette sur lequel doit figurer **impérativement** un certain nombre de **mentions obligatoires**, afin de pouvoir recouvrer la créance rapidement.

Pour cela, nous vous remercions d'indiquer l'objet de la créance ainsi que l'année de référence de la redevance, et de saisir précisément l'intitulé et l'adresse d'ENEDIS, en vous référant au modèle ci-dessous.

**A défaut, le titre ne permettra pas d'identifier correctement la créance d'ENEDIS et sera retourné à la collectivité locale pour précision ou annulation.**

Année d'origine		<b>TITRE EXECUTOIRE</b>			
Emis et rendu exécutoire le	23	en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales			
N° BORDEREAU	23	COPIE DESTINÉE AU DÉBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES À PAYER			
N° TITRE	386				
COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT		NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR			
COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE DE VITRY 140 RUE DES CHEMINOTS 62490-VITRY EN ARTOIS ----- B D F PARIS BIC : BDFERFPCCCT IBAN : FR903000100152F62600000028					
Titre exécutoire en application de l'article L 252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par PINTAUX Gilles, Maire					
OBJET		IMPUTATION	SOMMES À PAYER		
		Article	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
		70323	19,70	0,00	19,70
		TOTAL EN EURO			19,70
ÉTAT DES SOMMES DUES		Le 29/07/2016 L'ordonnateur,			

Saisir l'adresse du débiteur :

**ENEDIS**  
**Direction Territoriale 62**  
**11 Rue Victor Leroy**  
**62000 ARRAS**

Les anciennes appellations sont à supprimer  
 (ex : ERDF ...)

Saisir l'objet de la créance (\*) en respectant la forme suivante et en y indiquant l'année de la redevance :

**RODP PERMANENTE AU TITRE DE 20XX**  
 Ou  
**RODP PROVISOIRE AU TITRE DE 20XX**

**Rappel** : la demande de **RODP provisoire** est recevable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier suivant la date de **délibération du Conseil Municipal**. Si la délibération a été réalisée en février 2017, vous pourrez faire une demande de **RODP provisoire** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au titre de l'année 2018.

\* **la RODP Permanente** : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité. Ex : pour une petite commune, elle est de l'ordre de 200 € au titre de 2017

\* **la RODP Provisoire** : Redevance d'occupation du domaine public provisoire **pour les chantiers d'ENEDIS** (cf. décret n°2015-334 du 25 mars 2015). Elle est plafonnée à 10% du montant de la RODP permanente.

Les demandes de versement de **redevance provisoire** sont recevables à l'année N+1 uniquement à compter de la **date de délibération du conseil municipal de la commune**